



REGLEMENT INTERIEUR 2019

AAPPMA DE LONGROY

PAS DE RECIPROCITE

Ouverture/Fermeture

Truite fario/truite arc-en-ciel
Truite de mer/saumon

du 16 mars au 15 septembre
du 1^{er} juin au 27 octobre

Jours de pêche

Samedi, dimanche, lundi et jours fériés

La pêche à la mouche est autorisée pour tous ayant pris leur timbre fédéral.

Pour tout renseignement ou pour adhérer au club moucheurs, veuillez contacter M. GALMICHE Joël au 06 34 72 22 30 ou par le biais du site internet « les moucheurs de la bresle.com ».

Nombre de capture

5 truites /jour/pêcheur les jours de remise

3 truites/jour/pêcheur les autres jours

Tailles minimales des captures

Fario, arc-en-ciel remises	25cm
Truite de mer	35cm
Saumon	50cm
Truite sauvage	NO KILL
Ombre	NO KILL
Anguille	NO KILL (cause sanitaire)

Dates de remise

Samedi 16 mars	70 kg
Samedi 30 mars	50 kg
Samedi 20 avril	50 kg
Samedi 18 mai	50 kg
Samedi 15 juin	70 kg

RAPPEL

Nous avons convenu un arrangement depuis mars 2014, moyennant une somme locative, côté pâturage de la Bresle appartenant à M. LAGACHE. CETTE RIVE EST INTERDITE A TOUS LES PECHEURS.

Chaque rempoissonnement à lieu à 8H00. Tous les pêcheurs doivent se rendre à l'entrée pour diverses infos. Il est impératif de respecter notre environnement, laissez l'endroit propre.

En cas de problème veuillez contacter M. SAINTYVES Michel 06 34 23 26 11, M. MASSON Thierry 06 78 67 25 85 ou Mme SAINTYVES Sandra 06 23 89 69 93

REGLEMENT ETANG DE LA BASE NAUTIQUE 2018

Pêche du brochet

Une capture/jour autorisée

Taille > 70 cm

Sur tout le parcours 2 cannes sont autorisées au carnassier + 1 canne au blanc

Ouverture/fermeture

Brochet du 1^{er} mai au 31 décembre

Carpe uniquement de jour et NO KILL

Anguille jaune du 10 mars au 15 juillet

Anguille argentée et civelle strictement INTERDIT

Horaires

Ouverture : une demi-heure avant le lever du soleil

Fermeture : une demi-heure après le coucher du soleil

Remarque importante : il est impératif que nous ayons une bonne entente avec nos amis chasseurs.

REGLEMENT PETIT ETANG 2019

Jours de pêche autorisés

Samedi, dimanche, lundi, jours fériés, seuls les enfants de - 18 ans sont autorisés à pêcher le mercredi.

Pêche autorisée

Une canne/pêcheur et uniquement au bouchon

Nombre de capture

5 truites sauf le jour des manifestations où les prises sont partagées et le lendemain la pêche interdite pour ceux qui n'y ont pas participé.

Rempoissonnement

Le 13 avril moyennant une participation de 20.00€ (pêche et déjeuner compris)

Inscription et règlement d'avance.

Nous comptons tous sur votre présence.

Brochet

Le brochet y est autorisé tous les jours à partir de septembre.

Nous autorisons 2 cannes/pêcheur, au bouchon et au vif uniquement.

IMPERATIF : AUCUNE BARQUE N'EST AUTORISEE DANS LES ETANGS

**TOUTE PECHE EST INTERDITE DANS LE PORT (RESERVE) IL EST IMPERATIF DE PRESERVER
L'AVENIR DE NOS CARNASSIERS.**

Le Président,
M. SAINTYVES Michel

